

DELIBERATION N° 120/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 10 DECEMBRE, à 10h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**
3 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

DATE D’AFFICHAGE
3 décembre 2022

EXCUSÉS : Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Vincent VANDERSTUYF, David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur Didier PAPELOUX donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	14
Présents	09
Votants	14

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF

**ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION
PRONONÇANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES EMPRISES NECESSAIRES
A LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE
(PARCELLES B 823P, B 824P, B 1026P)
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE VILLERVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°56/2019 en date du 24 mai 2019,
Vu la délibération n°72/2019 en date du 31 août 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 déclarant d'utilité publique le projet ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 déclarant cessible les emprises nécessaires au projet ;
Vu l'ordonnance rendue par le juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de CAEN le 19 septembre 2022 (n° RG 22/00009) ci-annexée ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la Commune de VILLERVILLE connaît un important phénomène de régression de sa falaise, à raison notamment de la configuration des lieux, des matériaux qui la composent et des circulations de l'eau de ruissellement.

La succession de désordres (éboulement, effondrement de maisons, etc.) et de mesures conservatoires (restrictions à la circulation publique, arrêtés de péril, plan de prévention des risques

mouvements de terrains, etc.) ont conduit la collectivité à envisager la réalisation d'un ouvrage de confortement de la falaise.

La solution retenue consiste à réaliser :

- un clouage généralisé de la falaise, associé à un parement en béton armé ;
- une collecte et une gestion efficace des eaux de surface en amont (drainage, exutoires, etc.) et des eaux souterraines par drainage profond ;
- un habillage du parement avec des surfaces végétalisées ou minérales et des plantations.

La réalisation de cet ouvrage, qui a vocation à soutenir la falaise de VILLERVILLE de la manière décrite ci-avant et s'avère indispensable, faute de toute autre solution technique.

La réalisation du projet implique que le maître d'ouvrage dispose de la propriété de l'assiette foncière de l'ouvrage : d'une part, la surface de la falaise, support de la paroi clouée ; d'autre part, le tréfond dans lequel seront implantés les clous et drains.

Bien que privilégiant les acquisitions amiables, la commune de VILLERVILLE, en qualité de maître d'ouvrage, a décidé, par une délibération n°56/2019 du 24 mai 2019, de recourir à la procédure d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de confortement.

Par un arrêté en date du 5 mai 2022, le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique le projet puis, par un arrêté du 22 juin 2022, il a déclaré cessibles les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de confortement de la falaise.

Par une ordonnance en date du 19 septembre 2022 (n° RG 22/00009) ci-annexée, le juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de CAEN a prononcé le transfert de propriété des emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de confortement et notamment de lots de volumes en tréfonds sous les parcelles B 823p, B 824p et B1026p, ainsi que de 12 m² de la parcelle B 1026p appartenant à Mme DOBRA.

Le Maire a également été autorisé, par délibération n° 72/2019 du 31 août 2019, à mener, au nom de la Commune, des négociations avec les propriétaires impactés en vue de l'acquisition des parcelles et/ou tréfonds concernés.

La Commune de VILLERVILLE doit désormais conclure avec _____ un acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation (ci-annexé) sur les biens désignés ci-dessous :

DÉSIGNATION

A VILLERVILLE (CALVADOS) 14113 17-19 rue du Douet,

La totalité du VOLUME numéro 2 dont la description est la suivante :

Un volume défini suivant les coordonnées ci-après et localisé conformément au plan et à la coupe ci-annexés ; ce volume correspond à la partie de sous-sol occupée par les futurs clous et drains.

Son emprise est limitée tant en partie haute qu'en partie basse et les altimétries sont mentionnées dans le tableau sous la colonne V2

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	823p	17 rue du Douet	00 ha 00 a 51 ca
B	824p	19 rue du Douet	00 ha 00 a 48 ca
B	1026p	15B rue du Douet	00 ha 01 a 54 ca

Cf. le descriptif du volume annexé à la présente délibération.

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

A VILLERVILLE (CALVADOS) 14113 21 rue du Douet,
Une parcelle de terrain d'environ 12 m² à prendre aux dépens d'une parcelle de plus grande importance.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1026p	15B rue du Douet	00 ha 01 a 54 ca

Les conditions prévues à l'acte seront les suivantes :

- acquiescement au transfert de propriété prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de CAEN le 19 septembre 2022 (n°RG 22/00009) moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 1 euro ;
- conditions particulières sous la disposition « convention particulière » mentionnée dans l'acte ci-annexé (engagements réciproques et notamment engagement de la Commune de VILLERVILLE à restituer après travaux la partie de l'emprise de 12 m² sur la parcelle B 1026p qui ne constituera pas l'assiette de l'ouvrage).

Le Maire, après avoir exposé les éléments ci-dessus, demande au Conseil Municipal de l'autoriser, au nom de la Commune, à signer l'acte d'adhésion ci-annexé.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, à signer l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation par lequel consent au transfert de propriété prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de CAEN en date du 19 septembre 2022 (n °RG 22/00009) ci-annexée.

APPROUVE à cet effet les conditions suivantes de l'acte d'adhésion :

- acquiescement au transfert de propriété prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de CAEN le 19 septembre 2022 (n°RG 22/00009) moyennant le versement d'une indemnité de dépossession de 1 euro ;
- conditions particulières sous la disposition « convention particulière » mentionnée dans l'acte ci-annexé (engagements réciproques et notamment engagement de la Commune de VILLERVILLE à restituer après travaux la partie de l'emprise de 12 m² sur la parcelle B 1026p qui ne constituera pas l'assiette de l'ouvrage).

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT



Annexes :

- *Descriptif du volume ;*
- *Ordonnance d'expropriation ;*
- *Acte d'adhésion.*